

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T640

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande **de l'entreprise SAS CAREBAT** en date du 18 Novembre 2021 relative au stationnement d'une benne à gravats de 13,50 m³ pour le compte de la SARL GPAP, 58 Boulevard Fernand Moureaux **à Trouville sur Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS CAREBAT est autorisée à stationner une benne à gravats de 13,50 m³, au droit du **58 Boulevard Fernand Moureaux**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 ml) au droit du 58 Boulevard Fernand Moureaux** : il sera réservé à la benne de l'entreprise SAS CAREBAT.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Judi 18 Novembre 2021 au Samedi 18 Décembre 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS CAREBAT**.

Article 5 : La facturation pour le **dépôt de benne** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 à raison de 2,45 € le m² / jour jusqu'à 10 m et 0,30 € le m² / jour au-delà de 10 m pour le stationnement. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SAS CAREBAT 1 place du Général Beuret – 75015 PARIS**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à **Trouville sur Mer**, Le 18 Novembre 2021

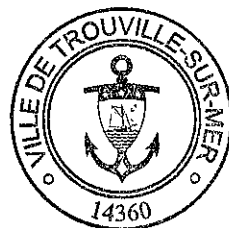
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.